

DEC211645DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jamal Najim, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité l'UMR8049 intitulée « Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge » (LIGM)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC183157INS2I portant nomination de Monsieur Stéphane Vialette à la direction de l'UMR8049 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jamal Najim, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jamal Najim, délégation est donnée à Madame Corinne Palescandolo, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marne la Vallée, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité
Stéphane Vialette

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.